



## Séance du 26 juillet 2017

L'an Deux Mil Dix Sept, le vingt-six juillet à vingt heures, sur convocation adressée le dix-huit juillet, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis LAUNAY, Maire.

### **PRESENTS :**

MMES KIERS- PERRAULT – OUTIN – CHAPELLIÈRE – LE SERGENT  
MM. BERARD - SCORNET – NOE – LIVET – LECHAT - DESCURES  
formant la majorité des membres en exercice.

### **ABSENTS EXCUSES :**

Mme Claire MORIN a donné pouvoir à M. Frédéric SCORNET  
Mme Catherine GOUPIL a donné pouvoir à Mme Nadine KIERS- PERRAULT  
M. Fabrice CHOMARD a donné pouvoir à M. Laurent NÔE  
Mme Monique LIBERGE a donné pouvoir à M. Denis LAUNAY

### **ABSENTS :**

Mme Céline MÉNARD, Mme Jacqueline ZEPHIR, M. Jessy COCHEREL, M. Serge MARTIN

Secrétaire de séance : M. Alain BERARD

---

### **OBJET : KIK DECLIC : renouvellement du contrat de fourrière**

*Vu l'obligation réglementaire d'adhérer à une fourrière municipale,*

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

*- de renouveler auprès de la SARL KIK ' DECLIC l'exploitation de la fourrière municipale en application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 août 1980,*

*- prend note que la SARL KIK ' DECLIC s'engage à recevoir dans son chenil, sis à « Les Bois », 72600 Les Aulneaux, les chiens et chats qui auront été capturés comme errants ou récupérés pour des cas sociaux tels que :*

- animaux maltraités,*
- décès ou hospitalisation d'urgence du propriétaire,*
- incarcération ou accident,*
- ou pour tout autre motif légitime, et strictement sur le territoire de la commune.*

*- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dit contrat pour la période du 25/01/2017 au 24/01/2018.*

---

### **OBJET : Convention d'utilisation de places de parking**

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la vente de l'immeuble sis 1 rue des Sorbiers (ancien salon de coiffure) pour l'ouverture d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) qui nécessiterait 8 emplacements de stationnement sur le domaine public. L'activité ayant un caractère discontinu, la commune souhaite mettre à disposition quatre places de stationnement sur le domaine public sachant qu'elle en assurerait l'entretien (goudron dégradé, marquage effacé).*

*Il est proposé la mise en place d'une redevance annuelle de 20.00€ par emplacement, afin de pallier les frais d'entretien.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- décide d'établir une convention pour 4 emplacements de stationnement sur un parking public,*
  - fixe la redevance à 20.00€ par an et par emplacement,*
  - autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée ainsi que tous les documents s'y rapportant.*
-

**OBJET** : CAUE : convention étude exploratoire de réhabilitation du bâtiment communal pour le transfert de la mairie

Adhérente à l'association CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) de la Sarthe, la commune d'Arçonnay l'a sollicitée dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment communal pour le transfert de la mairie pour l'exercice de sa mission de conseil et d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage.

Le CAUE propose une convention d'objectifs-CC646- ayant pour objet une mission d'accompagnement de la commune d'Arçonnay : une étude exploratoire des possibilités de réhabilitation du bâtiment communal (parcelle n° 191) avec pour objectif le transfert de la mairie.

Celle-ci se traduit par l'analyse et le diagnostic du site, l'analyse architecturale du bâti, le rappel des contraintes réglementaires, la définition des espaces nécessaires (normes, contraintes et usage possible du bâtiment), le recensement des besoins, les enjeux et les objectifs de l'aménagement, une hypothèse des possibilités d'aménagement, la définition d'une enveloppe financière affectée aux travaux.

La convention est conclue pour le temps nécessaire à l'accomplissement de la mission, avec une mise à disposition de tous les documents ou éléments de connaissance et prendra effet à la date de signature.

En contrepartie, une contribution de 3000 euros sera réglée à la fin de l'intervention du CAUE de la Sarthe.

Vu les objectifs de la convention précitée ci-dessus, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de conclure une convention ayant pour objet une mission d'accompagnement de la commune d'Arçonnay pour la réhabilitation du bâtiment communal (parcelle n° 191) avec pour objectif le transfert de la mairie, pour un montant de 3000 euros,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs-CC646- ainsi que tous les documents s'y rapportant.

---

**OBJET** : CAUE : convention organisation procédure sélection maître d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment communal pour le transfert de la mairie

Adhérente à l'association CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) de la Sarthe, la commune d'Arçonnay l'a sollicitée dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment communal pour le transfert de la mairie pour l'exercice de sa mission de conseil et d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage.

Le CAUE propose une convention d'objectifs-CC647- ayant pour objet une mission d'accompagnement de la commune d'Arçonnay, visant plus particulièrement l'organisation de la procédure de sélection d'un maître d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment communal avec pour objectif le transfert de la mairie.

Celle-ci se traduit par la présentation de la procédure adaptée, l'accompagnement administratif (aide à la rédaction de l'avis d'appel à la concurrence, du règlement de consultation, du CCAP, des différents procès-verbaux), la participation aux travaux de la commission technique, le premier dialogue avec le maître d'œuvre choisi.

La convention est conclue pour le temps nécessaire à l'accomplissement de la mission, avec une mise à disposition de tous les documents ou éléments de connaissance et prendra effet à la date de signature.

En contrepartie, une contribution de 1000 euros sera réglée à la fin de l'intervention du CAUE de la Sarthe.

Vu les objectifs de la convention précitée ci-dessus, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de conclure une convention ayant pour objet une mission d'accompagnement de la commune d'Arçonnay, visant plus particulièrement l'organisation de la procédure de sélection d'un maître d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment communal avec pour objectif le transfert de la mairie, pour un montant de 1000 euros,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs-CC647- ainsi que tous les documents s'y rapportant.

---

**OBJET** : Élection nouveau président CUA - délégation de la compétence à la CUA des autorisations d'Urbanisme

Monsieur le Maire précise le champ d'application de la compétence urbanisme exercée par La Communauté Urbaine et rappelle qu'il convient de distinguer les compétences qui relèvent de la planification (SCOT, PLU ou POS) et celles qui relèvent de la délivrance des autorisations d'urbanisme (Déclaration Préalable, Permis de Construire, Permis d'Aménager).

La compétence planification est obligatoirement transférée à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale en application de l'article L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, la Communauté Urbaine d'Alençon a la compétence « Plans d'Occupations des Sols ou document d'urbanisme en tenant lieu » depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 1997.

Concernant la délivrance des Autorisations du Droit des Sols, exercée avec l'accord des communes, par délégation, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999 par la Communauté Urbaine, Monsieur le Maire rappelle l'article **L.422.3 du Code de l'Urbanisme** qui prévoit que « lorsqu'une commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale, elle peut, en accord avec cet établissement, lui déléguer la compétence prévue au **a** de l'article L.422.1. qui est alors exercée par le président de l'établissement public au nom de l'établissement. **La délégation de compétence doit être confirmée dans les mêmes formes** après chaque renouvellement de conseil municipal ou **après l'élection d'un nouveau président de l'établissement public** ».

*La délégation ainsi précisée doit porter sur l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols dans la commune. Elle n'a pas de caractère définitif et doit ainsi être reconduite sous forme de délibération par la commune, à chaque renouvellement du Conseil Municipal et après l'élection d'un nouveau président de l'EPCI (art. L.422-3a12 du Code de L'Urbanisme). Si cette confirmation n'est pas intervenue dans les 6 mois qui suivent l'un ou l'autre de ces évènements, la commune redevient compétente (art. R.422-4 du Code de l'Urbanisme).*

*La délégation de compétence des autorisations d'urbanisme comprend :*

- *L'instruction des demandes d'urbanisme ;*
- *La délivrance des autorisations d'urbanisme ;*
- *La fixation des participations et taxes d'urbanisme*

*Après avoir délibéré, le conseil municipal,*

- *DÉLÈGUE à la Communauté Urbaine d'Alençon l'instruction , la délivrance des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable, permis d'aménager, certificat d'urbanisme) et la fixation des participations et taxes d'urbanisme.*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.*



